

Webinaire - MR-S publiques Activation IFIC aide-soignant Actualité et essai de synthèse

Jean-Marc Rombeaux, Conseiller expert

22 février 2024



Cadre pour la présentation

- La présentation fait 54 slides, soit +/-1 heure
- Des éléments de réponse sont dans la présentation
- Temps de questions/réponses après la présentation - Via l'onglet Q/R

Objectif de la présentation

- **Donner une synthèse de l'activation de l'IFIC aux aides-soignants et la mettre en perspective**

Plan

- IFIC - Quelques rappels
- RGB aux aides-soignants - Échelles prévues
- RGB aux aides-soignants - Échelles pratiquées
- IFIC aux aides-soignants - Contexte
- IFIC aux aides-soignants - Actions Fédération des CPAS
- Décision 20 décembre 2023
- Observations pratiques
- Actions complémentaires de la Fédération des CPAS
- Complément de spécialisation aux infirmiers
- Aperçu du simulateur budgétaire de la Fédération des CPAS

IFIC - Rappels généraux

- L'IFIC est un outil construit pour et par le secteur privé
Ce costume n'est donc pas du « sur mesure » pour le secteur public
Son application en hôpital l'a rendu « non contournable » en MR-S
- Son application n'est pas avantageuse pour toutes les fonctions et tous les travailleurs en secteur public
- Globalement : en MR-S publique, 1 sur 2 (46 %)
en MR-S privée, 9 sur 10 (93 %)

IFIC - Rappels généraux

- IFIC plus avantageux en début de carrière que la RGB en général
- Barème selon la fonction et pas le diplôme
- Entretien des fonctions. Il vise à :
 - actualiser les fonctions existantes
 - au besoin, à en prévoir de nouvelles
- Il peut impacter le barème des fonctions existantes

IFIC - Rappels généraux

- L'IFIC est appliqué au personnel infirmier et de réactivation des MR-S depuis 2023 sauf dans 5 maisons
- Pour les **fonctions** dont le barème IFIC n'avait **pas été activé** en 2023, les partenaires sociaux se sont engagés à analyser ces fonctions afin d'établir un **cadre sectoriel clair** et des modalités précises visant, le cas échéant, une **activation possible** de ces fonctions au niveau local
- Une exception avait été prévue pour les intercommunales, les associations chapitre XII, à la condition d'avoir déjà implémenté l'IFIC au niveau fédéral

RGB aux aides-soignants

Échelles prévues

1994	D1.1/D2
2004	D1.1/D2 + 1 % Pas toujours appliqué
2013	D2/D3 avec nouvelles échelles - Circulaire bas salaires Application à géométrie variable (échelles 2013, 2004 ou 1994)
2014	D2/D3.1. si 60 h de formation Peu appliqué
2019	5 actes si 150 h de formation Pas de valorisation => peu de personnes ont suivi les 150 h

RGB aux aides-soignants

Échelles pratiquées

En 2022, rapportage IFIC

- **76 (!) pratiques différentes** suivant :
 - l'échelle de base
 - l'octroi ou pas d'une évolution de carrière
 - l'échelle en évolution de carrière
 - le moment de l'évolution de carrière (8, 9, 12, 15, 20 ans)
 - l'application d'un coefficient correcteur
- Questionnant en termes d'égalité de traitement

RGB aux aides-soignants

Échelles appliquées

Rapportage IFIC

Échelle de base	ETP	%
D1	179,4	4,9 %
D1.1.	303,4	8,2 %
D2*0,99	90,9	2,5 %
D2	2 708,8	73,6 %
D2+6 %	36,1	1 %
D3	255,2	6,9 %
D3*0,99	24,1	0,7 %
D3+6 %	25,6	0,7%
Autres	59,3	1,6 %
Total	3 682,8	100 %

RGB aux aides-soignants

Échelles appliquées

Rapportage IFIC

Échelle de base	ETP	%
> = D2	3 050	82,8 %
> = D1.1 et < D2	394,3	10,7 %

RGB aux aides-soignants

Échelles appliquées

- Le rapportage IFIC ne mentionne pas si le PO applique les échelles D2/D3 2013, 2004 ou 1994

Sondage 13 CPAS :

+/- 1/4 aux échelles 2013

+/- 1/2 aux échelles 2004

D2-D3	2013	3
D2-D3	2004	6
D2/D3.1.	2013	1
D2/D3	1994	1
D1, D1.1 et D2/D3	1994	1
D1.1 D2	1994	1
		13

IFIC aux aides-soignants - Contexte

- **Seuls 22 % des aides-soignants** des MR-S publiques avaient avantage, en 2022, à passer à l'IFIC

En 2013, avec la circulaire « bas salaires » nombre d'aides-soignants ont bénéficié d'une revalorisation significative non financée et sans équivalent en secteur privé

Même si elle a été appliquée à géométrie variable, **la circulaire bas salaire a plus qu'anticipé l'IFIC**

IFIC aux aides-soignants - Contexte

- 3 328 ETP aide-soignant dans les MRS publiques
- 4 300 personnes
- **36 % de l'emploi**
- **Baisse des inscriptions** dans les écoles d'aides-soignants :
 - - **39 % sur 6 ans** (2016 à 2022)

IFIC aux aide soignants - Contexte

- Si la **rémunération**, en **début de carrière**, pour les aides-soignants en MR-S publique n'est **pas attractive**, les **jeunes** diplômés ne **viendront plus**
- L'échelle 11 IFIC toujours plus avantageuse en début de carrière
- **Si D2-D3 appliquée, 11 plus avantageuse sur 11 ans**
 - Sur 11 ans : + 14 816,4 cumulé (D2/D3 2013) (index 1,999)
- Si D1.1/D2 2004 appliquée, 11 plus avantageuse sur 21 ans
 - Sur 11 ans : + 26 877,2 cumulé

IFIC aux aides-soignants - Contexte

- **Problème d'attractivité par rapport à des jeunes relayé par le terrain. Exemple :**

« Depuis près de deux mois, nous sommes confrontés à un très gros problème d'effectif au niveau des aides-soignants.

Nous déplorons 9 départs ou non-renouvellement de contrat car les agents optent pour le secteur privé où il y a l'IFIC. Malgré nos discours sur les avantages de notre secteur, l'argent est plus fort [...].

L'une de mes collaboratrices m'a montré sa fiche de salaire dans le secteur privé et la différence est de plus de 215 euros nets »

IFIC aux aides-soignants - Contexte

- **Réflexion entamée en octobre au sein de la Fédération des CPAS**

Simulations, discussion interne en vue d'une solution qui vise à offrir :

- l'échelle 11 IFIC aux jeunes aides-soignants diplômés => attractivité
 - garantir au moins la RGB sur l'ensemble de la carrière
 - refinancer les PO qui appliquent sur fonds propres les échelles D2-D3
- **Scénario de la 11D3 - échelle spécifique :**
 - l'échelle 11 jusqu'à 11 ans d'ancienneté
 - ensuite l'échelle D3 RGB 2013
- Développement d'un outil pour le tester

IFIC aux aides-soignants - Contexte

- Le **7 décembre**, dans le cadre de l'évaluation de l'application de l'accord social 2020-2024, **les choses se sont précipitées**
 - D'une part, vu les montants en jeu, le **Cabinet** de la Ministre voulait très vite **activer les crédits engagés**
 - D'autre part, « réalisant » le problème d'attractivité pour les jeunes, les **syndicats** voulaient l'application au **1^{er} juillet 2022**

Ils ont demandé :

- l'échelle 12 et puis
- l'échelle 11 avec une possibilité de retour à la RGB quand elle est plus avantageuse avec l'octroi d'un supplément salarial

IFIC aux aides-soignants - Contexte

- Pas l'option/orientation envisagée par la Fédération des CPAS
- **Estimation Fédération échelle 12 -> 56 millions :**
 - impayables à CT
 - disproportionné ? Pm : en 2021, coût IFIC Wallon : 110
 - « soutenabilité », 56 millions sur une fonction ? Et les autres ? (Au sein de la MR-S, du CPAS, des hôpitaux, agriculteurs...)

IFIC aux aides-soignants - Contexte

- Suite à l'entretien de la fonction aide-soignant, l'échelle 12 est « préconisée » dans la classification IFIC

Motif :

Adaptation de l'étendue de la résolution de problème en raison de l'intégration d'un nouveau bloc d'activités (contribution à la qualité des soins) élargissant la diversité des tâches/problématiques (nature/objet) à une diversité proche de celle qu'on observe chez le personnel infirmier

IFIC aux aides-soignants - Contexte

- L'IFIC arrive à 50 millions pour la Wallonie et 199 millions pour le pays
- La Fédération des CPAS a demandé à l'IFIC une motivation détaillée de la recommandation du passage de l'échelle 11 à 12
- La Fédération des CPAS va demander un chiffrage à l'Aviq
- L'échelle 12 n'est pas obligatoire et pas pour demain

IFIC aux aides-soignants - Action Fédération

Vu le scénario de l'application de l'échelle 11 avec RGB si plus avantageuse, la Fédération des CPAS a plaidé et obtenu six améliorations ou précisions :

- Le Gouvernement garantira le **financement structurel** via le 3^e volet
- Le **mécanisme d'application** prévu est **exceptionnel et spécifique**. Il ne jouera donc **pas pour d'autres fonctions**
- En cas de retour à la RGB, les **années en échelle IFIC 11** sont assimilées à des **années dans l'échelle D2, en termes d'évolution de carrière**
- Date **Ebis : 19 avril 2024. Plus tard possible**
- La décision **de principe** pour le **31 juillet 2024** (=> il faut une nouvelle décision)
Modification de statut pour le **30 septembre 2024**
- Possibilité d'une **biennale** aux aides-soignants si formation de **150 heures** s'ajoute à l'application de l'IFIC - pas d'équivalent en secteur privé

Décision 20 décembre 2024

- *Les parties s'accordent sur l'activation de l'échelle IFIC 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S (code 6372)*
- *Cet accord est conditionné à la garantie que les employeurs assurent aux aides-soignants qui auront choisi l'IFIC de garder le niveau de rémunération RGB lorsqu'ils sont dans des années d'ancienneté pour lesquelles le barème RGB est supérieur au barème IFIC*
- *Pour la détermination du niveau de rémunération RGB, les années en échelle IFIC 11 sont assimilées à des années dans l'échelle D2 en termes d'évolution de carrière. Il sort ses effets au 1^{er} juillet 2022*

Décision 20 décembre 2024

- Cette **protection est exceptionnelle et spécifique** à l'aide-soignant
- Chaque travailleur recevra un **courrier** individuel lui garantissant qu'avec le barème IFIC il percevra la rémunération la plus intéressante pour lui, en fonction de ses années d'ancienneté
- En outre, une **biennale** peut être accordée aux aides-soignants qui ont suivi la formation de 150 heures

Pour mémoire - Date E-2023

- Au plus tôt le 19 avril 2023
- Au plus tard le lendemain du jour où l'autorité locale aura pu faire adopter le protocole par les instances locales selon les règles en vigueur

Pm - Date E-2023 - Date « bascule »

- Dans les 7 jours de la date E
 - Tous les agents relevant du champ d'application devaient recevoir une **attribution de fonction IFIC** et ont la possibilité d'introduire un **recours** contre cette attribution de fonction (que le barème de la fonction IFIC soit activé ou non)
 - Seuls les agents qui se sont vu attribuer une **fonction IFIC** dont le **barème est activé** recevaient la **possibilité d'opter pour l'IFIC**, sur base d'une **simulation** salariale individuelle
- Personnel infirmier et réactivation en CPAS

Délai de 6 semaines pour le travailleur afin de donner son choix

Date Ebis - 2024

En miroir de la date E

- Au plus tôt le 19 avril 2024
- Au plus tard le lendemain du jour où l'autorité locale aura pu faire adopter le protocole par les instances locales selon les règles en vigueur

Date Ebis - 2024

- Dans les 7 jours de la date Ebis
- Les aides soignants ont la **possibilité d'opter pour l'IFIC**, sur base d'une **simulation** salariale individuelle

Délai de 6 semaines pour donner son choix

- Les aides-soignants qui ont une **attribution récente de fonction IFIC** (après la date E) ont la possibilité d'introduire un **recours** (en général : peu de personnes - sauf forte rotation) - (sauf avec accompagnateur cantou - pas de « controverse »)

Date Ebis - 2024

Nb : accompagnateur cantous

- Dans une unité cantou ou un service analogue dédié
- Tâches différenciées du reste de l'équipe exerçant la fonction d'aide-soignant

Timing indicatif si Ebis au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Pour le 12.4.2024
(Ebis-7)

Aides-soignants engagés après la date
E (19 avril 2023) et qui n'ont pas encore
eu d'attribution de fonction :

- communication des attributions à la
commission d'accompagnement

Timing indicatif si E au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Entre le 19.4.2024 et
le 26.4.2024

Tous les aides-soignants :

- simulation salariale individuelle avec courrier individuel

Aides-soignants engagés après la date E et qui n'ont pas encore eu d'attribution de fonction :

- communication de l'attribution de fonction

Timing indicatif si E au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Au plus tard pour le
7.6.2024
(6 semaines après
Ebis)

Aides-soignants sans recours :
- notification du choix barémique à
l'employeur par l'aide-soignant
IFIC ou RGB

Timing indicatif si E au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Au plus tard pour le
7.6.2024

Aides-soignants engagés après la date
E et qui n'avaient pas encore eu
d'attribution de fonction

Si recours interne :

- introduction du dossier sur l'attribution

Timing indicatif si E au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Pour le 30.7.2024

Décision de principe des autorités locales d'appliquer l'échelle IFIC 11 aux aides-soignants dans le respect des modalités du protocole du 20 décembre

Timing indicatif si E au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Avant le 7.9.2024

Aides-soignants engagés après la date E et qui n'avaient pas encore eu d'attribution de fonction

Traitement recours interne (à partir du moment de l'introduction du recours)

Timing indicatif si E au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Avant le 22.9.2023

Aides-soignants engagés après la date E et qui n'avaient pas encore eu d'attribution de fonction

Dès le résultat du recours interne (15 jours) :

- notification du choix barémique à l'employeur pour les agents avec fonction « activée »

OU

- introduction d'un recours externe

Timing indicatif si E au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Pour le 30.9.2024

Modification du statut par les autorités locales en vue de l'intégration de la fonction aide-soignant conformément à la décision de principe

Timing indicatif si E au 19 avril (sinon tout décaler de x jours)

Traitement du recours externe à partir
du moment de son introduction

Dès le résultat du recours externe

(7 jours) :

- notification du choix barémique à
l'employeur pour les agents avec
fonction « activée »

Personnel qui a quitté la MR-S

- La possibilité d'opter pour le barème IFIC s'applique au personnel en service à la veille de la date Ebis
- Les agents qui ne seront plus en service à la date Ebis n'ont pas la possibilité d'opter pour le barème IFIC et n'ont pas droit à la correction salariale rétroactive au 1.7.2022

Étudiant - Intérimaire

- Le barème IFIC s'applique automatiquement au personnel étudiant et au personnel intérimaire aide-soignant

Financement - Points d'attention

- Pour le **passé** (1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :
 - avances déjà payées par l'Aviq pour tout le personnel
 - premier décompte début 2024
 - montants IFIC « pas » activés à rembourser dans le 3^e volet
- aussi pour les aides-soignants
 - modification encodages RVT sur base du choix des aides-soignants
- après le 6 juin 2024
 - correction du décompte et nouveau paiement fin 2024 par l'Aviq
- Pour **2024 et le futur**, un financement via le 3^e volet

Réponse Aviq à la Fédération - 22 janvier 2024



Financement - Points d'attention

- Quid PO qui est hors IFIC ? *Réponse Aviq - 22 janvier 2024*

« Dans un premier temps, l'idéal serait que les services concernés prennent contact avec nous. De cette manière nous pourrions adapter le processus en fonction de leur souhait et nos contraintes.

Dans un second temps, les services devront prendre contact avec l'asbl IFIC afin qu'elle fournisse les documents utiles à transmettre aux travailleurs qui devront faire leur choix.

Nous mettrons ensuite en place le processus de financement sur base de ce que nous avons convenu avec le service »

Observations pratiques à ce stade

L'application de l'IFIC aux **aides-soignants** en début de carrière va « améliorer » l'attractivité par rapport au secteur privé et aux hôpitaux

Comme les infirmiers, les aides-soignants pourront passer à l'IFIC. La Fédération des CPAS était interpellée à ce sujet vu que les aides-soignants posent des actes techniques infirmiers délégués.

En brut, **les jeunes vont gagner plus**. La décision devrait permettre de sortir de l'application des échelles D1 (5 %) ou D1.1.(8 %).

C'est positif pour les travailleurs.

Avancée pour les jeunes et les échelles les moins avantageuses :

- **plus d'équité**
- **plus d'attractivité**

Observations pratiques à ce stade

Si un PO applique l'accord de décembre 2023, la subvention va être obtenue au moins à terme pour tous les travailleurs

Cela va dans le sens de ce que demandait la Fédération des CPAS dès janvier 2023 : si un employeur public paie autant avec la RGB qu'un privé avec l'IFIC, il a aussi la subvention complément IFIC (*actualité en ligne via le QR code ci-dessous*)



Observations pratiques à ce stade

Par contre, là où l'on applique la paire D2/D3, **le personnel plus expérimenté** en D3 gardera le niveau RGB, mais **pas davantage**

→ La Fédération des CPAS a souligné cela sans succès

En outre, l'application diversifiée de la RGB reste inchangée.

→ **Avancée imparfaite**

Observations pratiques à ce stade

Au niveau des services salaires :

→ l'IFIC sera à octroyer en début de carrière

et, de facto

→ la RGB quand elle devient plus avantageuse

Ce moment dépendra de l'ancienneté de l'agent et de la « version » de la RGB

Un **grand nombre d'aides-soignants en fonction va rester en RGB** sauf dans les CPAS qui sont toujours avec les échelles D1.1/D2

Observations pratiques à ce stade

Les **nouveaux aides-soignants** seront engagés en **IFIC** et accéderont à la **RGB** quand ils y gagneront

→ Ce passage sera **automatique**, sans condition d'ancienneté d'échelle, d'évaluation, de formation

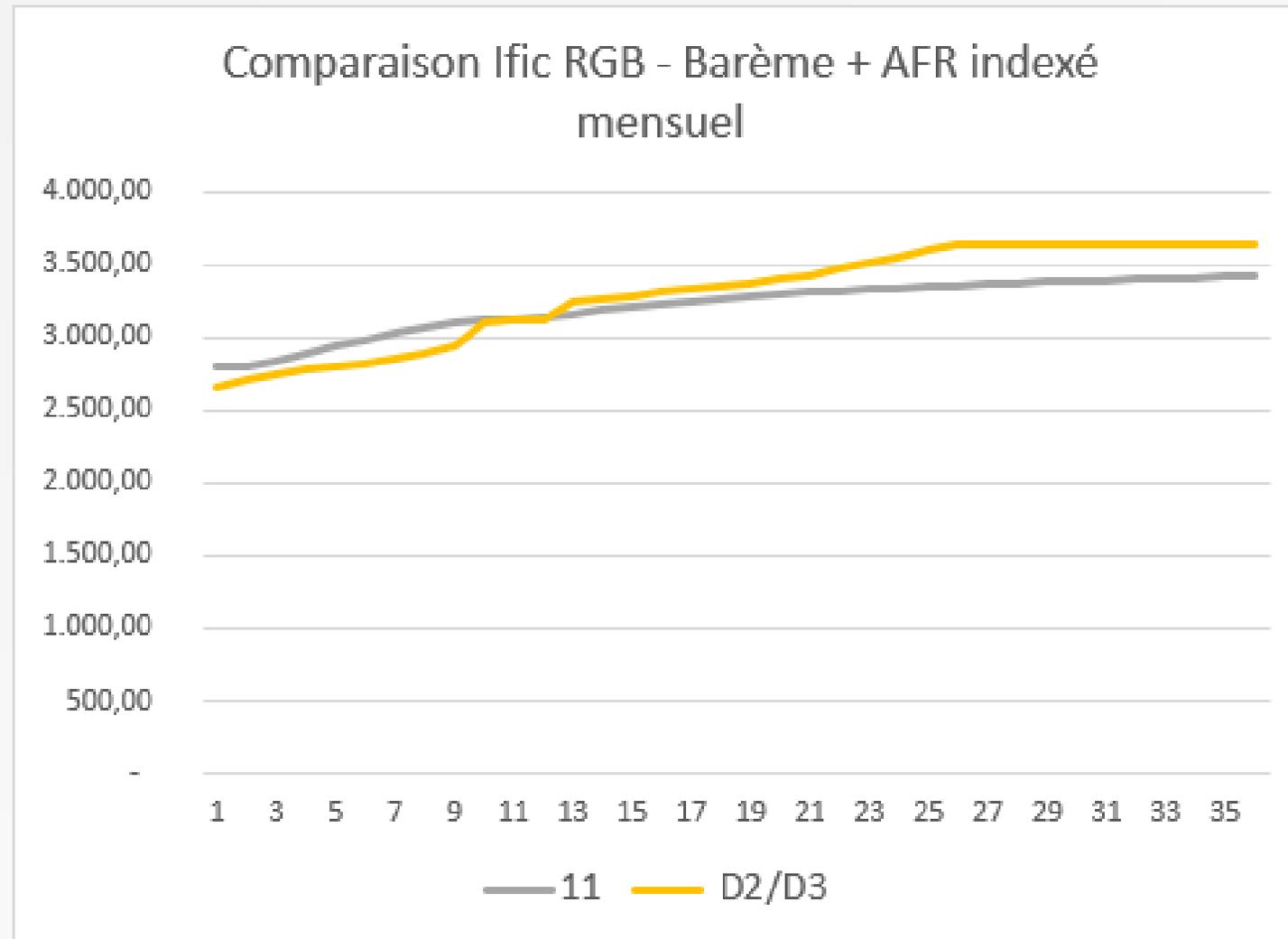
Passage prévisible sur base de l'ancienneté - 11 ans D2/D3

Sauf cas particulier, ce passage sera définitif. Pas de « yo yo ».

En effet, la majorité des CPAS applique la D2/D3 2004 ou 2013.

Quand la D2 ou la D3 devient supérieure à l'échelle 11 IFIC, c'est définitif.

Observations pratiques à ce stade



Actions complémentaires Fédération des CPAS

- Une **circulaire Aviq** a été sollicitée
- Le **simulateur reçu de l'IFIC** ne permettait pas de calculer **l'intérêt individuel de l'aide-soignant** de passer à l'IFIC. La Fédération des CPAS a demandé qu'il soit adapté. Cela devrait être le cas pour mars.
- La **Fédération** des CPAS mettra à disposition un **logiciel** permettant d'évaluer **l'impact budgétaire** de l'accord de décembre 2023.
- La Fédération des CPAS proposera un document de base pour la décision de principe et la modification de statut

Actions complémentaires Fédération des CPAS

- La Fédération des CPAS a écrit aux Ministres compétents en janvier
- L'application de l'IFIC aux aides-soignants en début de carrière va « améliorer » l'attractivité par rapport au secteur privé et une biennale pourra être accordée aux aides-soignants qui ont suivi la formation de 150 heures. Ces deux éléments sont assurément positifs
- Le **personnel des services centraux** a été mis à forte contribution durant les différentes crises et leur charge de travail a considérablement augmenté. Une revalorisation de leur fonction serait légitime et nécessaire pour l'attractivité de ces métiers. Pm, la Fédération avait plaidé dès 2021 l'élargissement du périmètre de accord social 2021-2024 au personnel des services sociaux les CPAS, les CPAS.



Pm : prime pour titre et qualification

- 4 500 - titre professionnel d'infirmier gériatrique
- 1 500 - qualification professionnelle d'infirmier gériatrique ou en soins palliatifs
 - Si infirmier reste en RGB, prime conservée
 - Si infirmier passe en IFIC, prime « perdue »

Mais instauration d'un complément de spécialisation comme au Fédéral

Complément de spécialisation

- 2 500 - Titre professionnel infirmier gériatrique - 1.1.2022 - hors CSS (3 366,7 avec CSS)
- 833 - Qualification professionnelle infirmier gériatrique - hors CSS (1.121,8 avec CSS) en soins palliatifs

Second choix infirmier complément spécialisation

- Un premier choix en 2023. À titre, transitoire, maintien de la prime
- Un second moment de choix était prévu par l'accord du 11 février 2023
 - Pourquoi ? Le cadre wallon n'existait pas pour les compléments de spécialisation. Il y a maintenant un AGW 1.12.2023 et un avenant à la convention en voie de signature
 - Le second moment sera modalisé via une instruction IFIC avec la date Ebis comme pivot



Fédération
des CPAS

À suivre...



AINÉS

Questions/Réponses

Merci de votre participation !

N'oubliez pas de compléter le formulaire
d'évaluation qui vous sera adressé suite à ce
webinaire

Jean-Marc Rombeaux, Conseiller expert
jmr@uvcw.be - 081 240 654